

O.P.P.

OBSERVATOIRE
DU PRINCIPE DE PRÉCAUTION

**L'ÉTRANGE FORTUNE
DU PRINCIPE DE PRÉCAUTION**

Dominique Lecourt

Professeur de philosophie à l'Université Paris VII

Octobre 2007

Créé en mai 2006, l'Observatoire du Principe de Précaution est né de ce constat que le principe de précaution est devenu une référence de plus en plus centrale dans le débat public, sans que son contenu se trouve pour autant clairement défini. Il est apparu indispensable d'engager une véritable réflexion d'ensemble sur le sujet, sous peine de voir le principe de précaution devenir principe d'indécision. Cette réflexion relève de quatre types d'approches.

- **Une approche scientifique**

L'Observatoire du Principe de Précaution a pour ambition d'être le lieu qui rassemble les meilleurs experts sur le sujet. Ses membres sont en majorité des universitaires, issus de toutes les disciplines concernées.

- **Une approche pluridisciplinaire**

L'Observatoire du Principe de Précaution a l'ambition d'étudier le développement de la notion dans toutes ses composantes : politique, juridique, économique, sociale, médicale, médiatique, philosophique.

- **Une approche internationale**

L'Observatoire du Principe de Précaution veut être le lieu d'un savoir ouvert sur tous les pays. A cette fin, il s'est entouré d'un réseau de correspondants étrangers, issus en particulier des pays de l'Union européenne, qui ont vocation à enrichir sa réflexion en lui apportant leur propre expérience du principe de précaution.

- **Une approche concrète**

L'Observatoire du Principe de Précaution a vocation à suivre les affaires qui font l'actualité le principe de précaution. Son rôle est d'apporter des réponses opérationnelles qui éclairent le débat, dénouent les oppositions de principe, et permettent qu'un débat rationnel et équilibré puisse s'engager entre les différents protagonistes.

L'étrange fortune du principe de précaution

Dominique Lecourt

Une maxime de la sagesse populaire avertit les plus timorés d'entre nous qu'« on n'est jamais trop prudent » ; une autre, dont se prévalent à l'occasion les plus audacieux avance au contraire : « qui ne risque rien n'a rien ». Ces deux maximes opposées semblent avoir définitivement délimité le champ des débats assez pauvres qui, depuis trente ans, prennent pour objet les implications humaines et sociales des grandes innovations technologiques¹.

Dès lors que le fameux « principe de précaution » a été inscrit dans la Constitution, c'est la première de ces maximes. On en vient même à identifier purement et simplement le risque au danger, et jamais plus à l'occasion favorable. On oublie que la prise de risque devrait être calculée en fonction du rapport entre le bénéfice escompté et le danger encouru. L'expertise scientifique, si indépendante et précise qu'elle soit, est systématiquement soupçonnée d'insincérité ; on la dénonce comme toujours manipulée par des *lobbies* ; la rumeur, le document le plus vague émanant de l'autorité la plus douteuse, se trouvent mis à contribution pour compléter le portrait officiel d'homo technologicus en *homo diabolicus*.

Dernier épisode en date : le bruit qui désigne l'expansion de la téléphonie mobile comme un danger pour la santé publique. Ce danger proviendrait d'abord des antennes-relais installées pour couvrir le territoire. Elles exposeraient les populations alentour à des champs électromagnétiques nocifs générant des migraines, insomnies et dépressions, voire des crises d'épilepsie. L'usage des téléphones eux-mêmes provoquerait de son côté des cancers du nerf auditif, sinon du cerveau. Devant de si graves accusations, alors que plusieurs milliards d'êtres humains utilisent chaque jour leur téléphone mobile

1. Intervention au 12^e colloque de la Fondation Res Publica, « Le nucléaire et le principe de précaution », mardi 24 janvier 2006, Maison de la Chimie (Paris).

(45 millions en France) et s'en réjouissent, on comprend que les organismes internationaux et nationaux en charge de la santé publique aient réagi. Dès la fin des années 90, l'O.M.S., par exemple, a lancé une vaste enquête internationale. Plusieurs dizaines de milliers d'articles ont été publiés sur les effets biologiques d'une exposition à des champs électromagnétiques de faible intensité. En France, l'Agence française de sécurité sanitaire environnementale, l'A.F.S.S.E., a rendu un avis extrêmement documenté sur cette question le 7 juin 2005. De ces enquêtes et études, il ressort qu'à ce jour il n'existe aucune preuve d'un effet nocif des antennes ou des téléphones sur la santé humaine. Quoi qu'il en soit, il se trouve toujours quelques chercheurs pour alimenter la presse d'inquiétudes. Certains politiques s'en emparent aussitôt. C'est ainsi qu'il s'est trouvé huit députés français pour déposer à la Présidence de l'Assemblée Nationale, le 13 juillet 2005, un projet de loi prescrivant une diminution du niveau d'exposition des citoyens à 0,6 volt par mètre. Ce qui signifierait la fin des moyens de communication moderne (émetteur de radio FM et télévision en tête).

* * *

C'est en Allemagne, à la fin des années 60 du siècle dernier sous le nom de *Vorsorgeprinzip*, à propos de problèmes d'environnement que le principe de précaution est pour la première fois formulé. Son accession à la notoriété internationale coïncide avec la *Déclaration de Rio* au Sommet de la Terre en juin 1992. Il entre dans le droit de la Communauté Européenne avec le Traité de Maastricht en 1992 (Article 130R) puis celui d'Amsterdam au titre d'un principe qui gouverne les politiques d'environnement de l'Union.

Le 2 février 1995, la loi Barnier l'inscrit dans le droit français sur la protection de l'environnement. Elle le présente comme le principe « selon lequel l'absence de certitudes compte-tenu des connaissances scientifiques et techniques du moment, ne doit pas retarder l'adoption de mesures effectives et proportionnées visant à prévenir un risque de dommages graves et irréversibles à l'environnement, à un coût économiquement acceptable ».

Le Conseil d'Etat donne en 1998 cette définition très précise, mais non dénuée d'un extrémisme inattendu d'une institution d'ordinaire si pondérée :

« Ce nouveau concept se définit par l'*obligation* pesant sur le décideur public ou privé de s'astreindre à une action ou de s'y refuser en fonction du *risque possible*. Dans ce sens, il ne lui suffit pas de conformer sa conduite à la prise en compte des risques connus. Il doit, en outre, apporter la preuve, compte tenu de l'état actuel de la science, de l'*absence de risque* ».

Les premières formulations, liées aux questions d'environnement, mettent l'accent sur l'*absence de certitudes* concernant les risques qu'il faut éviter de prendre. Il s'agit d'un principe d'*action publique* qui autorise les pouvoirs publics à prendre les mesures nécessaires pour faire face à ces risques – lesquels ne sont point avérés, mais éventuels².

Mais de proche en proche – et très rapidement – le principe de précaution s'est étendu à des domaines de plus en plus éloignés de l'environnement. C'est sans doute le cas des OGM qui dans l'opinion publique a fait (à tort) le lien avec les préoccupations de santé associées au traumatisme du sang contaminé puis à la menace de la vache folle. Le rapport remis au Premier ministre, le 15 octobre 1999, par Philippe Kourilsky et Geneviève Viney³ dit : « Le principe de précaution doit s'imposer à tous les décideurs ». Il s'agirait d'un nouveau principe de responsabilité s'appliquant à « toute personne qui a le pouvoir de déclencher ou d'arrêter une activité susceptible de présenter un risque pour autrui ».

Prise au pied de la lettre, cette définition de portée universelle ne comporte-t-elle pas le risque d'une *banalisation* du principe ? Bruno Latour sarcastique écrit un article dans *Le Monde* daté du 4 janvier 2000 qui commence par ces mots : « Invention aussi utile que fragile, le principe de précaution va, si nous n'y prenons pas garde, se banaliser au point de se confondre avec la simple prudence ». Et il achève cette entrée en matière par ces mots : « Non décidément s'il fallait un synonyme à la prudence, ce n'était pas la peine d'inventer un terme aussi pédant – “faire gaffe” aurait bien suffi ». Avec l'invention du principe de précaution, il s'agit en fait, affirme-t-il, de quelque chose de plus sérieux, de plus nouveau, que de la réactualisation d'une sagesse millénaire.

2. Catherine et Raphaël Larrère, « Les OGM, entre hostilité de principe et principe de précaution », in *Cités* n° 4, PUF, 2000.

3. Philippe Kourilsky et Geneviève Viney, *Le principe de précaution*, Odile Jacob, 2000.

Latour réplique ici implicitement à Jean-Jacques Salomon⁴ qui défendait au même moment l'idée que la « précaution » ne serait que la version moderne de la « prudence » aristotélicienne.

Dans l'*Éthique à Nicomaque*, Aristote (384-322 av. JC) développait une conception de la *phronèsis* - traduite par Cicéron (106-43 av. JC) en latin par *prudentia* – en référence à *providentia* – comme capacité de délibérer sur les choses contingentes. Elle correspond à la vertu de la partie calculative ou opinative de l'âme et se distingue en cela de la science. Disposition pratique en tant qu'elle vise l'*action* plutôt que la production, elle concerne la règle du choix et non le choix lui-même : elle se distingue, comme vertu intellectuelle, de la vertu morale. Ainsi « la prudence est une disposition, accompagnée de la règle vraie, capable d'agir dans la sphère de ce qui est bon ou mauvais pour un être humain » (VI. 1140b). Elle enveloppe une sorte d'« intellectualisme existentiel ». Conception rapidement supplantée par celle des stoïciens : « science des choses à faire ou à ne pas faire », reprise et transformée par la définition d'Emmanuel Kant (1724-1804) de la *Klugheit* : « l'habileté dans le choix des moyens qui nous conduisent à notre plus grand bien-être ».

Ce rappel des définitions classiques de la prudence montre bien que la notion de précaution ne peut que s'y diluer lorsqu'on veut l'y réduire. La notion philosophique de prudence ne permet pas de saisir un aspect essentiel de la notion de précaution. Lequel est constitué par la notion d'*incertitude* du savoir sur un risque non avéré. En quoi la précaution n'est pas la prévention qui porte sur un risque assuré – et donc assurable.

Si l'on a éprouvé le besoin d'avoir recours soudain au mot de précaution, c'est parce que la notion de « certitude » avait partie liée avec la conception classique de la science, ou plus exactement du rapport de la science avec ses « applications ». L'usage de la notion de précaution prend acte de ce que le socle même de la conception moderne du progrès se trouve mis en péril du fait de la dite situation d'« incertitude » où se trouvent les décideurs quant à la réalité et à la gravité des risques encourus.

4. Jean-Jacques Salomon, *Survivre à la science : une certaine idée du futur*, Albin Michel, 1999.

Cette conception a été formulée – mieux que par tout autre – par Auguste Comte (1798-1857). Notre polytechnicien philosophe, l'un des premiers à avoir réfléchi sur le statut des ingénieurs modernes dans son célèbre *Cours de philosophie positive* (1830-1842), avait l'art des formules. Il croyait à la valeur pratique de la philosophie. Il n'hésitait pas à frapper des maximes et des devises. L'une de ses plus célèbres figures dans la deuxième leçon de son *Cours*.

« Science d'où prévoyance ; prévoyance, d'où action : telle est la formule très simple, écrit-il, qui exprime, d'une manière exacte, la relation générale de la science et de l'art, en prenant ces deux expressions dans leur acception totale ». Formule inspirée du *Novum Organum*⁵ de Francis Bacon (1561-1626) dont on retrouve l'écho fidèle dans la politique positive : « savoir pour prévoir, afin de pourvoir ».

Cette maxime introduit un terme étrangement absent de toutes les discussions actuelles sur le principe de précaution : la *prévoyance*. Or cette prévoyance vient, sous la plume de Comte, *doubler* le terme de *prévision*. Il entend ainsi régler, mais sans vraiment bien la poser, la question du rapport de la science et de l'action. Car de la prévision à la prévoyance, il y a plus qu'un pas. De l'une à l'autre, on constate un véritable changement d'attitude : la prévision – qui selon Comte découle de la science – suppose une attitude *passive* : on s'attend à ce que des événements se produisent. La prévoyance, consiste *au contraire* à prendre activement les devants, en faisant à l'occasion des provisions.

Le secret de la conception moderne de la science se trouve ainsi mis à jour : *on a fait comme si* la prévision impliquait la prévoyance. Comme si de prévoir à pourvoir se maintenait la continuité d'un même voir.

Les questions d'environnement ont les premières fait apparaître que cette logique pouvait être prise en défaut. Que la conception positiviste prévalente de la science devrait elle-même être réinterrogée. Le caractère propre de la démarche scientifique réside-t-il dans la prévision rationnelle des événements ?

5. Francis Bacon, *Novum Organum* (1620), rééd. trad. et introd. Malherbe et Pousseur, PUF, 1986.

Et non plutôt dans la rectification des erreurs premières commises dans l'effort de connaître ? La certitude ne désigne-t-elle pas l'illusion que certains résultats obtenus, par définition toujours provisoires, pourraient jouer le rôle de garantie absolue de validité pour l'ensemble des présupposés dont leur acquisition s'avère toujours tributaire ? Peut-on dire que la science ait pour destination de *pourvoir* au bonheur des êtres humains ? Quel sens y a-t-il même à parler de *destination* en cette matière, sinon par illusion de maîtrise absolue ? Laquelle peut se retourner, à l'occasion en simple fatalisme.

On ne se contente cependant pas de parler de « la précaution » comme substitut moderne de la prudence, on en fait l'objet d'un principe. Mais en quel sens dit-on que le principe de précaution est un *principe* ? La majorité des philosophes gardent un silence visiblement embarrassé sur ce point⁶.

Outre un sens scientifique, ici hors champ, la notion de principe, héritière du grec *arché* et du latin *principium* qui combine les idées de commencement et commandement, a un sens moral attesté par de grandes œuvres⁷. Il désigne alors un énoncé fondamental qui apparaît comme source du système des normes admises. C'est d'abord vers ce sens moral que semble faire signe le « principe de précaution ». Ce en quoi il fait écho direct au fameux « principe responsabilité » avancé par le théologien et philosophe allemand Hans Jonas (1903-1993) en 1979⁸. La cible de Jonas était constituée par les thèses progressistes optimistes du philosophe allemand Ernst Bloch (1885-1977) théoricien de l'« utopie concrète » dans son monumental « principe espérance », *Das prinzip hoffnung*⁹.

Que disait Jonas ? Que « nulle éthique antérieure n'avait à prendre en considération la condition globale de la vie humaine ainsi que l'avenir lointain et l'existence de l'espèce elle-même ».

6. Dominique Bourg, *Parer aux risques de demain : le principe de précaution*, Seuil, 2000.

7. Voir en particulier George Edward Moore, *Principia Ethica* (1903), réed. Cambridge University Press, 1968.

8. Hans Jonas, *Le principe responsabilité : une éthique pour la civilisation technologique*, trad. franç. Ed. du Cerf, 1990.

9. Ernst Bloch, *Le principe espérance* (1953 à 1959), trad. franç. Gallimard, tome 1, 1976, tome 2, 1982.

La puissance sans précédent de la *technè* actuelle et l'extension de la diffusion désormais universelle des techniques se révéleraient telles que l'humanité aurait acquis un pouvoir exorbitant : celui de rendre la Terre inhabitable. « L'action a lieu dans un contexte où tout emploi à grande échelle d'une capacité engendre, en dépit de l'intention droite des agents, une série d'effets liée étroitement aux effets « bénéfiques » immédiats et souhaités, série qui aboutit, au terme d'un processus cumulatif à des conséquences néfastes dépassant parfois de loin le but recherché ».

La question posée serait donc celle de la maîtrise (éthique) de la maîtrise (technique). Apparaît ainsi, affirme Jonas, une nouvelle dimension de la responsabilité. Celle-ci ne doit plus être conçue comme l'imputation d'un sinistre, d'un dommage, à un acte passé, mais comme un engagement à l'égard de l'avenir. Cette responsabilité devant les « générations futures » demande qu'on agisse sans tarder. « De façon que les effets de l'action soient compatibles avec la permanence d'une vie authentiquement humaine sur Terre ». De là, cette « heuristique de la peur » qui s'ingénie à conjurer la menace imminente d'une catastrophe humaine et planétaire qu'envelopperait la supposée toute puissance de la technique.

On voit ce qui rapproche le principe de précaution du principe responsabilité : le souci de l'avenir et des dommages non-intentionnels irréversibles qui affecteraient l'humanité en tant que telle du fait de sa maîtrise technique. Mais on voit aussi ce qui l'en distingue. Le principe de Jonas est affirmé et assumé comme un principe *éthique* qui table sur une certaine idée de « la vie authentiquement humaine » – idée que Jonas soutient pour sa part de sa position théologique propre. De son côté, sauf à le banaliser en principe de prudence, le principe de précaution ne peut être tenu pour un principe éthique qui s'adresserait à chacun.

Ce n'est même pas un principe qui pourrait s'adresser à « tous les décideurs », mais seulement à ceux qui engagent par leurs décisions la communauté des citoyens au sens le plus large du terme. Il s'agit d'un principe de politique publique. Il s'adresse aux responsables politiques qui ont à prendre des décisions en situation d'incertitude sur les risques : qu'il s'agisse de leur existence, de leur nature et de leur gravité.

S'il en est ainsi on comprend sans doute mieux les raisons du succès de ce principe. A une époque où les Etats (aussi bien que les organisations publiques super-étatiques) semblent perdre le contrôle des décisions qui façonnent notre monde – lesquelles se prennent de plus en plus dans la sphère économique et spécialement sur les marchés financiers - ne s'agit-il pas de la réaffirmation qu'on peut juger pathétique ou en tout cas désespérée d'une exigence de pouvoir sinon des Etats, du moins des instances politiques ? Le fameux principe ne pourrait-il pas avoir un sens opposé à l'idée ultra-libérale que la politique serait perturbation, parasitage, du libre jeu de lois économiques en définitive toutes bénéfiques ?

Mais il est sans aucun doute un autre sens du même principe, beaucoup moins noble, qui permet d'expliquer aussi l'engouement dont il est actuellement l'objet. A un moment où la judiciarisation de la vie publique gagne chaque jour, le principe de précaution exprimerait la peur des hommes politiques et des administrateurs de la science d'assumer leurs responsabilités. En ce sens, il menacerait à terme de paralyser la vie publique ainsi que la recherche scientifique.

On en donnera pour preuve l'usage très regrettable du dit principe non pour éclairer les situations où l'on dit l'appliquer, mais pour jeter un voile sur les questions réelles qui s'y posent. Dans le cas de la « vache folle », il y avait certes des décisions à prendre « en situation d'incertitude », comme on le dit. Le prion constituait une énigme pour la recherche fondamentale. Mais se sont également produites de très prosaïques et vulgaires fraudes de la part d'un certain nombre d'entreprises de l'agroalimentaire, notamment britanniques, dont il ne faudrait pas esquiver la réalité ou estomper la gravité par l'invocation pompeuse et rétroactive du dit principe ainsi que des difficultés de son application.

Ce qui s'exprime en définitive à travers l'invocation et la fortune du principe de précaution, c'est la délicate question de la maîtrise intellectuelle collective des risques à prendre (ou à refuser). Et cette question met visiblement à l'épreuve les formes existantes de la démocratie.

* * *

L'être humain est un vivant parmi d'autres. En tant que tel, il entretient des relations d'interaction avec son milieu. Il le transforme inévitablement, et s'en trouve lui-même transformé. Dire qu'il doit renoncer à transformer le monde pour l'épargner repose sur un faux dilemme.

Qu'on le veuille ou non, l'homme transforme le monde. La seule question qui vaille est de savoir dans quelle mesure il maîtrise ou non cette transformation. Cette maîtrise, l'homme en a acquis progressivement et encore imparfaitement les moyens, grâce aux progrès des connaissances.

Si par « principe de précaution », on entend une incitation à améliorer cette maîtrise sur la base d'un développement des recherches nécessaires – dans les sciences humaines et sociales autant que dans les sciences dures –, j'y souscris volontiers.

Il incitera à une gestion plus positive des ressources naturelles dont nous disposons. Et les pays en développement qui subissent de plein fouet les conséquences de l'insouciance écologique du Nord salueront cette initiative. Malheureusement, dans notre pays, on donne le plus souvent à ce principe une tonalité négative, prohibitive : s'abstenir, différer, arrêter. Il s'inscrit dans le contexte plus général des discours apocalyptiques de gauche et de droite qui philosophent à bon compte sur les menaces qui pèseraient sur l'existence même de l'espèce humaine et en tirent des conclusions immobilistes.

De là, le soupçon qu'on fait « de principe » peser sur les chercheurs, et, accessoirement, semble-t-il, sur les industriels qui ne sont pourtant pas tous des pollueurs ! De là, surtout la tentation de traduire cette philosophie en règles juridiques ou para-juridiques.

Mais il ne faudrait pas que le principe de précaution entendu comme un « principe de suspicion » n'en vienne à inspirer quelques « loi des suspects » d'un nouveau genre. La République n'aurait rien à y gagner.

Dernières publications

- Principe de précaution et transplantation d'organes
François Ewald, octobre 2007
- Le Pari de Pascal, une allégorie du principe de précaution ?
Dominique Deprins, octobre 2007
- Le principe de précaution face aux enjeux industriels
François Ewald, octobre 2007
- L'évaluation des politiques publiques - Illustration par l'effet de serre
Christian Gollier, octobre 2007

O.P.P.

OBSERVATOIRE
DU PRINCIPE DE PRÉCAUTION

L'ÉTRANGE FORTUNE DU PRINCIPE DE PRÉCAUTION

On ne se contente pas de parler de « la précaution » comme substitut moderne de la prudence, on en fait l'objet d'un principe.

Mais en quel sens dit-on que le principe de précaution est un *principe* ?
La majorité des philosophes gardent un silence visiblement embarrassé sur ce point.

Dominique Lecourt est professeur de philosophie à l'Université Paris VII

OBSERVATOIRE DU PRINCIPE DE PRÉCAUTION

Conservatoire National des Arts et Métiers

292, rue Saint-Martin - 75141 Paris Cedex 03

T : 01 40 27 20 00 - contact@o-p-p.fr - www.o-p-p.fr

N° SIRET 49903553300011